

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 1157.2022.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Arrêté réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres portant dérogation à l'arrêté municipal n°318.2022.AR du 09 mars 2022 à l'occasion du feu d'artifice du 15 Août 2022

- VU** Les articles L 2212-2 et L 2213-23 du code général des collectivités territoriales,
- VU** Le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** Le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R.610-5,
- VU** La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU** Le décret n°92-1166 du 21 octobre 1992 relatif à la conduite en mer des navires de plaisance,
- VU** Le décret n°2004-112 du 6 janvier 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer,
- VU** Le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- VU** Le décret n°2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques,
- VU** L'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU** L'arrêté préfectoral n°30/84 du 17 juillet 1984 portant la création d'une hydrosurface en baie de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** L'arrêté préfectoral n°81/2009 du 26 juin 2009 réglementant la baignade, la plongée, la navigation, le mouillage et la récupération des déchets à l'occasion des spectacles pyrotechniques sur le littoral méditerranéen,
- VU** Les arrêtés inter-préfectoraux n°2011-155 et 156 du 19 août 2011 portant autorisation et règlement de police d'une zone de mouillage et d'équipements légers le long du littoral de Cavalaire-sur-Mer,

- VU** L'arrêté inter-préfectoral n°157/2011 du 19 août 2011 portant schéma d'aménagement de la Baie de Cavalaire en matière de mouillages et de navigation maritime
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire à la Commune et ses avenants,
- VU** L'arrêté préfectoral n°125/2013 du 10 juillet 2013, réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU** L'arrêté préfectoral n°019/2018 du 14 mars 2018, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU** L'arrêté préfectoral n°072/2022 du 13 avril 2022 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cavalaire sur Mer,
- VU** L'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 réglementant temporairement l'utilisation d'artifices dits de divertissement et d'articles pyrotechniques,
- VU** L'arrêté municipal du 24 septembre 1984 relatif à la sécurité du public,
- VU** L'arrêté municipal du n°0318.2022.AR du 09 mars 2022 portant balisage des plages de la commune de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** La déclaration effectuée le 09 mai 2022 en Préfecture pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 15 août 2022,
- CONSIDERANT** L'organisation par la commune de Cavalaire sur Mer d'un spectacle pyrographique le lundi 15 août 2022 à 22h30 organisé depuis une barge localisée en mer à partir d'un point 43°10'29,22"N / 6°32'25,5"E en degrés minutes décimales.
- CONSIDERANT** Les dispositions de l'article L 2213-23 du code général des collectivités territoriales qui stipulent que le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés ; cette police s'exerçant en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux,
- CONSIDERANT** Qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la mer et du public ainsi que de la baignade dans cette bande littorale des 300 mètres pour le bon fonctionnement de cette manifestation le 15 août prochain en instituant un périmètre de sécurité de 220 mètres autour du point ci-dessus désigné,

ARRETE

- ARTICLE 1** Par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal du 09 Mars 2022 portant balisage des plages, la baignade et la circulation des engins de plage et des engins non immatriculés sont interdites dans le périmètre de sécurité de 220 mètres inclus dans la bande littorale des 300 mètres conformément au plan ci-annexé le lundi 15 Août 2022 de 22 heures à minuit.
- ARTICLE 2** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à la Capitainerie, dans les postes de secours et dans les lots sous-traités.
- ARTICLE 3** Le public et les usagers du plan d'eau devront se conformer aux dispositions du présent arrêté.
- ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs et affichés en Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 05/08/2022






Le Maire
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Implantation Sécurité

<p>Légende Sécurité:</p>  <p>Distance de Sécurité Maximale</p>	<p>Distance de Sécurité Des Postes intermédiaires</p> 	<p>Zone Accès Secours</p>  <p>Point d'Accueil Secours</p>	<p>Borne Incendie / Camion Pompiers</p> 	<p>ZONE PUBLIC</p> <p>Barrière Obligatoire pour La Zone Accueillant le Public</p> 
--	---	--	---	--

